



Liquidités propres entrant dans la succession

Par **loing**, le **11/07/2014 à 19:01**

Bonjour,rnrnMa mère est décédée en avril 2014. Mes parents étaient mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquets. Mon père a hérité de ses parents d'une somme de 15000 euros, il y 25 ans. rnrnPeut-il déduire cette somme de l'actif successoral, s'agissant de biens propres ? Si oui, quel est le justificatif à fournir ? Faut-il fournir d'une part la déclaration de succession de ces parents (facile à obtenir auprès du notaire qui a eu la succession) ? Mais faut-il aussi justifier que cette somme d'argent, il la possède encore aujourd'hui ? (dans ce cas, c'est beaucoup plus difficile !!!)rnrnMerci pour votre réponse

Par **aguesseau**, le **11/07/2014 à 19:54**

bjr,rnles biens propres de votre père ne font pas partie de la succession de votre mère.rnsi votre père a les preuves que cette somme a été incorporée dans la communauté, elle doit effectivement déduite de la succession de votre mère.rncdt

Par **loing**, le **11/07/2014 à 21:33**

oui, elles ont été incorporées dans la communauté, mais mon père n'a aucune preuve. Il les a utilisées au fil du temps sans mentionner l'emploi ou le réemploi de cette somme d'argent.